

PREFECTURE DE LA NIEVRE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DES MOYENS

GUICHET UNIQUE ICPE - POLE ENQUETES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT (SIAEPA) DE LA REGION DE PREMERY**

COMMUNES D'ARZEMBOUY, GIRY ET DOMPIERRE-SUR-NIEVRE

Captages des sources de l'Ar et du Meez

Il sera procédé, à la demande du SIAEPA de la Région de Prémary, du mardi 17 septembre 2013 au vendredi 18 octobre 2013 inclus, à des enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, en vue de l'établissement des périmètres de protection du captage de la source de l'Ar situé sur les communes d'Arzembouy, Giry et du captage de la source du Meez situé à Dompierre-Sur-Nièvre, ainsi que de l'institution des servitudes y afférentes.

Les dossiers d'enquêtes seront déposés dans les mairies précitées et pourront être consultés aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Les observations, propositions et contre propositions du public pourront être :

- soit consignées sur les registres d'enquêtes déposés dans les mairies d'Arzembouy, Giry et Dompierre-Sur-Nièvre ;
- soit adressées par écrit à Monsieur Pierre BARD, contrôleur principal de la DDE en retraite, commissaire enquêteur, mairie de Dompierre-Sur-Nièvre (58350).

En cas d'empêchement, M. BARD sera remplacé par M. Dominique BREUILLE, médecin journaliste, écrivain, commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part de leurs observations, propositions et contre propositions à l'occasion des permanences dans les mairies de :

GIRY les :

- jeudi 19 septembre 2013 de 15 H 00 à 18 H 00
- jeudi 10 octobre 2013 de 15 H 00 à 18 H 00

DOMPIERRE-SUR-NIEVRE les :

- vendredi 20 septembre 2013 de 9 H 00 à 11 H 00
- mardi 8 octobre 2013 de 14 H 00 à 16 H 00

ARZEMBOUY les :

- jeudi 26 septembre 2013 de 15 H 00 à 18 H 00
- jeudi 3 octobre 2013 de 15 H 00 à 18 H 00.

L'arrêté d'ouverture d'enquêtes et la notice explicative seront consultables sur le site internet de la préfecture www.nievre.gouv.fr (rubrique enquêtes publiques).

Des informations complémentaires sur ce dossier peuvent être demandées à M. le Président du SIAEPA de la Région de Prémary - mairie de Dompierre-Sur-Nièvre (58350) mairiedompierresurnievre@orange.fr

A l'issue des enquêtes, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la préfecture de la Nièvre - guichet unique ICPE/pôle enquêtes publiques, à la sous-préfecture de Cosne-Cours-Sur-Loire, ainsi que dans les mairies précitées aux heures d'ouverture des bureaux, pour être communiquée dans un délai d'un an à toute personne qui en fera la demande.